NOTE D'INFORMATION RELATIVE A L'OFFRE DE CONTRATS DE PRETS STANDARDISES PAR LOOKANDFIN FINANCE

La présente note a été établie par **LOOKANDFIN FINANCE**, une société anonyme dont le siège social est établi avenue Louise, 475 à 1000 Bruxelles, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0683.777.546 et inscrite à l'administration de la TVA sous le numéro BE 0683.777.546.

LOOKANDFIN FINANCE agit en qualité de véhicule de financement alternatif en vertu des articles 4, 7° et 28 de la loi du 18 décembre 2016 organisant la reconnaissance et l'encadrement du crowdfunding.

La présente offre est émise par LOOKANDFIN FINANCE en vue de financer la société FINANCIERE PONCIN SAS société de droit français, dont le siège social est établi en France, Rn 137, ZI de la Pénissière - 17230 Marans (France), immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés sous le numéro 420 984 239 RCS LA ROCHELLE.

Les instruments de placement sont des contrats de prêt standardisés émis par LOOKANDFIN FINANCE et sont plus amplement décrits dans la partie IV de la présente note.

LE PRÉSENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ÉTÉ VÉRIFIÉ OU APPROUVÉ PAR L'AUTORITÉ DES SERVICES ET MARCHÉS FINANCIERS (FSMA).

5 JUILLET 2019

AVERTISSEMENTS : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTES : L'INVESTISSEUR RISQUE D'EPROUVER DE GRANDES DIFFICULTES A VENDRE SA POSITION A UN TIERS AU CAS OU IL LE SOUHAITERAIT.

Partie I - Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée

A. Risques liés à l'insolvabilité de l'Emprunteur

En souscrivant à la présente offre, le Prêteur s'expose au risque d'insolvabilité dans le chef de FINANCIERE PONCIN SAS. La présente section décrit les conséquences possibles de ce risque pour le Prêteur.

A.1. Risque de perte de tout ou partie du capital investi

1. En sa qualité de véhicule de financement alternatif, LOOKANDFIN FINANCE sert d'intermédiaire entre Prêteurs et Emprunteurs.

Pour chaque Offre, un compartiment est créé au sein du patrimoine de LOOKANDFIN FINANCE en application de l'article 28, § 1er, 5° de la loi du 18 décembre 2016 organisant la reconnaissance et l'encadrement du *crowdfunding*.

Les créances et dettes issues d'une Offre sont logées dans un compartiment spécifique au sein du patrimoine de LOOKANDFIN FINANCE et font l'objet d'un traitement comptable distinct, la comptabilité de LOOKANDFIN FINANCE étant tenue par compartiment.

Ceci signifie que les créances détenues par LOOKANDFIN FINANCE contre un Emprunteur logées au sein d'un compartiment spécifique seront exclusivement affectées au remboursement des Prêteurs correspondants, à savoir les Prêteurs qui ont prêté dans le cadre de la Levée de fonds destinée à financer l'Emprunteur en question.

2. Par ailleurs, le remboursement des Prêteurs par LOOKANDFIN FINANCE implique au préalable que cette dernière ait été remboursée par l'Emprunteur qui a été financé par les Prêteurs. Il en résulte que dans un projet donné, l'obligation dans le chef de LOOKANDFIN FINANCE de rembourser les Prêteurs ayant financé l'Emprunteur est conditionnée par le remboursement préalable de LOOKANDFIN FINANCE par ce même Emprunteur.

Le compartimentage dont question ci-dessus signifie par conséquent que les Prêteurs qui subiraient un défaut de paiement en raison de la défaillance d'un Emprunteur ne pourront faire valoir leur propre créance qu'à l'égard des créances que LOOKANDFIN FINANCE détient à l'égard du même Emprunteur et qui sont logées dans le compartiment ad hoc au sein du patrimoine de LOOKANDFIN FINANCE.

A l'inverse, en cas de défaut de paiement dans le chef d'un Emprunteur dans un projet donné, le Prêteur qui a financé cet Emprunteur sera sans recours à l'égard des créances détenues par LOOKANDFIN FINANCE dans d'autres compartiments à l'égard d'autres Emprunteurs.

Pour plus de détails à ce sujet, il est renvoyé aux articles 3.8 à 3.17 des Conditions Générales d'Utilisation de LOOKANDFIN. Cliquez **ici** pour y accéder.

Le compartimentage est donc assurément un élément qui atténue et neutralise le risque de perte dans le chef des Prêteurs en cas de défaut de paiement d'Emprunteurs ayant été financés par des Offres logées dans d'autres compartiments.

3. En l'espèce, le Prêteur court le risque de perdre tout ou partie de son investissement en capital en cas d'insolvabilité qui, par hypothèse, viendrait frapper la société FINANCIERE PONCIN SAS que le Prêteur a financée par l'intermédiaire de LOOKANDFIN FINANCE.

En effet, si la société FINANCIERE PONCIN SAS devenait insolvable et incapable de rembourser le prêt à LOOKANDFIN FINANCE, celle-ci serait contractuellement déliée de sa propre obligation de remboursement à l'égard des Prêteurs ayant souscrit à l'Offre en question.

Ce risque doit cependant être fortement nuancé à la lumière du contrat d'assurance conclu entre LOOKANDFIN FINANCE et la compagnie d'assurance ATRADIUS aux termes de laquelle cette dernière couvre le risque d'insolvabilité de l'Emprunteur de telle manière que l'indemnité d'assurance qui viendrait compenser l'éventuelle insolvabilité de l'Emprunteur serait entièrement redistribuée par LOOKANDFIN FINANCE aux Prêteurs en proportion de leur créance.

En ce qui concerne les risques spécifiques liés à la couverture d'assurance ATRADIUS, il est renvoyé au chapitre B ci-dessous.

Lors du processus d'examen du dossier ayant abouti à la sélection de FINANCIERE PONCIN SAS, la plateforme de financement alternatif LOOKANDFIN a identifié le(s) risque(s) suivant(s) inhérents à la société FINANCIERE PONCIN SAS :

- Un secteur pro-cyclique lié à la conjoncture économique. A titre d'exemple, le groupe a été directement subi les conséquences de la crise financière de 2008 au terme de laquelle les mesures suivantes ont été prises : (i) diminution importante de l'endettement financier et bancaire, (ii) variabilisation des coûts, notamment de main d'œuvre et (iii) conception d'un bateau moyen de gamme qui est commercialisé exclusivement auprès d'entreprises de location.

- Un secteur concurrentiel avec des concurrents majeurs dont le Groupe BENETEAU et FOUNTAINE PAJOT.

A l'issue de son analyse du dossier, LOOKANDFIN a déterminé que le risque d'insolvabilité dans le chef de la société FINANCIERE PONCIN SAS est très peu élevé compte tenu de:

- La hausse des ventes des ses filiales. Tant CATANA GROUP qu'APYC ont connu une croissance continue sur les trois derniers exercices. CATANA GROUP est passé de 34 millions € de chiffre d'affaires en 2016 à 54,4 millions € en 2018 et APYC est passé de 3,7 millions € de chiffre d'affaires en 2016 à 5,8 millions € en 2018. Le 15/01/2019, le groupe a annoncé officiellement que son carnet de commande *« dépassait les 100 millions € ».*

- Son management expérimenté. M. Olivier Poncin, fondateur et dirigeant du groupe dispose de plus de 30 années d'expérience dans le secteur de la construction navale. Monsieur Etien, Directeur financier, est quant à lui actif depuis plus de 18 années au sein du groupe.

- Sa structure financière saine. La filiale CATANA GROUP a réalisé un EBITDA de 5,9 millions € en 2018 (11% de rentabilité) et un résultat bénéficiaire de 4,2 millions €. La solvabilité de Groupe s'élève quant à elle à 50%.

- Des actions mises en garantie : Le prêt est assorti d'une mise en garantie d'actions de CATANA GROUP détenues par FINANCIERE PONCIN SAS pour une valeur de 150% du capital restant dû à tout moment du prêt (i.e 3.000.000 € lors de la mise à disposition des fonds). Ainsi dans l'hypothèse où, en cours de prêt, la valeur des titres nantis correspond à un montant total inférieur à 150% du capital restant dû, FINANCIERE PONCIN SAS s'engage à nantir davantage de titres afin que la valeur totale des titres nantis soit à tout moment au moins égale à 150% du montant du capital restant dû. CATANA GROUP est cotée sur le marché Euronext Paris. Sa valeur boursière s'élève à 88 millions € € au 03/07/2019.

- La compagnie d'assurance ATRADIUS couvre le risque d'insolvabilité de l'Emprunteur.

Pour ces raisons, LOOKANDFIN a sélectionnée l'entreprise FINANCIERE PONCIN SAS en lui attribuant une classe de risque A+ sur une échelle allant de A+ (risque peu élevé) à E (risque élevé). Pour un aperçu des différentes classes de risques et de leur signification, cliquez **ici**.

B. Risque de perte de tout ou partie du capital investi en raison de l'absence d'intervention de la compagnie d'assurance ATRADIUS

5. En exécution d'un contrat d'assurance-crédit conclu entre LOOKANDFIN FINANCE en qualité d'assuré et la compagnie d'assurance ATRADIUS en qualité d'assureur, celle-ci assure LOOKANDFIN FINANCE contre le risque d'insolvabilité qui pourrait survenir dans le chef de l'Emprunteur, empêchant ce dernier de rembourser tout ou partie du capital du prêt à LOOKANDFIN FINANCE.

En pareil cas, la compagnie d'assurance indemnisera LOOKANDFIN FINANCE dans les limites et conformément à la police d'assurance, à concurrence du montant assuré. L'indemnisation payée par la compagnie d'assurance à LOOKANDFIN FINANCE a pour objet de lui permettre de récupérer l'intégralité du capital restant dû en vertu du prêt à l'Emprunteur.

LOOKANDFIN FINANCE procèdera alors à la redistribution de l'indemnité d'assurance aux Prêteurs en proportion de leur créance en capital.

En cas d'indemnisation de LOOKANDFIN FINANCE par ATRADIUS, les Prêteurs n'obtiendront toutefois pas le rendement attendu initialement, à savoir les intérêts du prêt.

Pour plus de détails concernant le mécanisme d'assurance, il est renvoyé aux articles 3.11 à 3.13 des Conditions Générales d'Utilisation de LOOKANDFIN. Cliquez **ici** pour y accéder.

6. L'existence du contrat d'assurance entre LOOKANDFIN FINANCE et ATRADIUS ne signifie pas l'absence totale de risque de perte du capital dans le chef du Prêteur dans la mesure où l'intervention de la compagnie d'assurance n'est pas inconditionnelle.

Bien que le risque pour le Prêteur de perdre tout ou partie du capital investi impliquerait, pour se matérialiser, la survenance de circonstances très particulières, voire exceptionnelles, les évènements suivants doivent malgré tout être mentionnés :

- la survenance d'une situation d'insolvabilité, par exemple la faillite, touchant la compagnie d'assurance elle-même,

- le cas où la compagnie d'assurance serait en droit de se prévaloir d'une clause du contrat d'assurance afin de décliner son intervention. L'intervention de la compagnie d'assurance suppose en effet, comme pour tout contrat d'assurance, que l'assuré ait introduit une déclaration de sinistre dans le délai contractuel, que l'assuré ait décrit de manière sincère le risque à la compagnie lors de la présentation du dossier et ait ensuite informé la compagnie de tout évènement pouvant conduire à la dégradation du risque dont l'assuré viendrait à avoir connaissance en cours de contrat, spécialement en informant la compagnie du défaut de paiement d'une ou de plusieurs échéances de remboursement par l'Emprunteur conformément aux prescriptions de la police d'assurance. Par ailleurs et comme pour toutes les polices d'assurance, la police conclue avec LOOKANDFIN FINANCE contient des cas d'exclusion dans lesquels la compagnie d'assurance n'est pas tenue d'intervenir, comme par exemple en cas de fraude, de cataclysme, de guerre, d'émeutes et troubles sociaux ou politiques, à moins que LOOKANDFIN FINANCE ne démontre que le sinistre n'a aucun lien avec ces évènements.

- le risque d'un rendement négatif compte tenu de la prise en charge par le Prêteur, lors de sa souscription, d'un montant correspondant à 30% de la prime d'assurance due par LOOKANDFIN FINANCE à ATRADIUS. En effet, dans l'hypothèse d'une défaillance de l'Emprunteur donnant lieu au paiement par ATRADIUS de l'indemnité d'assurance à

LOOKANDFIN FINANCE, le Prêteur récupère le capital investi. En pareil cas, il n'obtient toutefois pas le remboursement de la prime d'assurance versée lors de la souscription de son prêt.

En dehors de ces hypothèses, la défaillance de l'Emprunteur donnera bien lieu au paiement de l'indemnité d'assurance et, par voie de conséquence, à la récupération du capital par le Prêteur.

C. Risque de perte de tout ou partie du capital investi en raison de l'insolvabilité de LOOKANDFIN FINANCE

7. Un autre risque de perte du capital investi par le Prêteur pourrait survenir en cas d'insolvabilité de LOOKANDFIN FINANCE elle-même.

Ce risque doit toutefois être fortement nuancé et, ici également, il est permis de penser qu'il impliquerait des circonstances exceptionnelles pour pouvoir se manifester.

En effet, le mécanisme légal du compartimentage des différents investissements au sein du bilan de LOOKANDFIN FINANCE de même que l'absence de recours par les Prêteurs dans un projet donné sur les remboursements reçus par LOOKANDFIN FINANCE dans d'autres projets signifie que dès l'instant où l'Emprunteur a remboursé une mensualité à LOOKANDFIN FINANCE, cette dernière distribue immédiatement cette mensualité aux Prêteurs en proportion de leurs créances respectives.

Les mécanismes de protection ainsi prévus par l'article 28 de la loi du 18 décembre 2016 organisant la reconnaissance et l'encadrement du *crowdfunding* ont dès lors pour conséquence de protéger le véhicule de financement qu'est LOOKANDFIN FINANCE. Il s'en suit que si le risque d'insolvabilité concernant LOOKANDFIN FINANCE ne peut jamais être exclu, ce risque est faible. Il en va donc également ainsi et par identité de motifs du risque pour le Prêteur de perdre tout ou partie du capital investi en raison d'une insolvabilité de LOOKANDFIN FINANCE.

Partie II – Informations concernant l'émetteur des instruments de placement

A. Identité de l'émetteur

1° L'émetteur des instruments de placement est LOOKANDFIN FINANCE, une société anonyme de droit belge dont le siège social est établi avenue Louise, 475 à 1000 Bruxelles, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0683.777.546 et inscrite à l'administration de la TVA sous le numéro 0683.777.546.

En sa qualité de véhicule de financement alternatif, LOOKANDFIN FINANCE ne dispose pas de site internet propre. En revanche, il est renvoyé vers le site de la plateforme de financement alternatif LOOKANDFIN à l'adresse www.lookandfin.com

2° LOOKANDFIN FINANCE est un véhicule de financement alternatif constitué par la société de droit belge LOOKANDFIN S.A. conformément aux articles 4, 7° et 28 de la loi du 18 décembre 2016 organisant la reconnaissance et l'encadrement du *crowdfunding*.

La seule activité de LOOKANDFIN FINANCE consiste à servir d'intermédiaire entre Prêteurs et Emprunteurs, à savoir d'emprunter aux Prêteurs dans le cadre d'une Levée de fonds destinée à financer un Emprunteur pour ensuite prêter audit Emprunteur.

LOOKANDFIN FINANCE est la société filiale de LOOKANDFIN.

Les Candidats-Prêteurs désirant financer un Candidat-Emprunteur peuvent le faire en concluant avec LOOKANDFIN FINANCE un Contrat de prêt aux termes duquel le Candidat-Prêteur prête à LOOKANDFIN FINANCE le montant qu'il désire affecter au financement du Candidat-Emprunteur de son choix.

Lorsque l'Objectif de financement est atteint, un prêt est accordé par LOOKANDFIN FINANCE au Candidat-Emprunteur pour un montant égal à la totalité des montants récoltés par LOOKANDFIN FINANCE auprès des Prêteurs ayant souscrit à la Levée de fonds destinée à financer l'Emprunteur en question.

3° Le capital social de LOOKANDFIN FINANCE est détenu à 99 % par la plateforme de financement alternatif LOOKANDFIN.

4° Par son existence et son activité, LOOKANDFIN FINANCE contribue au fonctionnement et à l'activité économique de LOOKANDFIN. Les services ainsi prestés sont donc facturés par LOOKANDFIN FINANCE à LOOKANDFIN.

Pour le reste, il n'existe pas d'opération avec LOOKANDFIN pouvant être qualifiée d'importante pour LOOKANDFIN FINANCE ni de prêt ou de garantie en cours.

La seule source de revenu de LOOKANDFIN FINANCE lui vient des montants facturés à LOOKANDFIN pour les services prestés en sorte que ces revenus représentent 100 % du chiffre d'affaire de LOOKANDFIN FINANCE.

5° Les administrateurs de LOOKANDFIN FINANCE sont au nombre de trois et sont :

- LOOKANDFIN S.A. dont le siège social est établi Avenue Louise, 475 à 1000 Bruxelles, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0846.783.769 et inscrite à l'administration de la TVA sous le numéro 0846.783.769, représentée par son représentant permanent, Monsieur Frédéric LEVY MORELLE ;

- Monsieur Frédéric LEVY MORELLE,

- Monsieur Dominique WROBLEWSKI.

Ces mêmes administrateurs sont également délégués à la gestion journalière.

6° Aucune rémunération n'a été payée au cours du dernier exercice par LOOKANDFIN FINANCE à ses administrateurs et administrateurs délégués à la gestion journalière. Aucune somme n'a été provisionnée par LOOKANDFIN FINANCE aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.

7° Aucune condamnation n'a été encourue par aucun des administrateurs de LOOKANDFIN FINANCE .

8° Aucun conflit d'intérêt n'est à signaler entre LOOKANDFIN FINANCE, d'une part, et ses administrateurs ou son actionnaire majoritaire LOOKANDFIN, d'autre part.

Il est cependant rappelé que comme indiqué au n° 4 ci-dessus, par son existence et son activité, LOOKANDFIN FINANCE contribue au fonctionnement et à l'activité économique de LOOKANDFIN en sorte que les services ainsi prestés sont facturés par LOOKANDFIN FINANCE à LOOKANDFIN.

9° Il n'existe pas de commissaire aux comptes désigné au sein de LOOKANDFIN FINANCE.

B. Informations financières concernant l'émetteur

1° LOOKANDFIN FINANCE a été constituée le 26 octobre 2017 et son premier exercice comptable est un exercice long se terminant le 31 décembre 2018.

Il n'existe donc pas encore de comptes annuels approuvés par l'assemblée générale de la LOOKANDFIN FINANCE et publiés à la Centrale des bilans de la Banque Nationale de Belgique.

2° La loi du 18 décembre 2016 organisant la reconnaissance et l'encadrement du *crowdfunding* impose aux véhicules de financement de mettre en place un compartimentage de chaque projet dans ses comptes, d'une part, et de n'être tenue au remboursement des investisseurs qu'en cas de remboursement préalable du sous-jacent par l'Emprunteur, d'autre part.

Par conséquent, tout remboursement effectué par un Emprunteur dans un projet donné est immédiatement distribué aux différents Prêteurs concernés en proportion de leur créance sans qu'aucune réserve ne soit créée par LOOKANDFIN FINANCE dans ses compartiments.

Pour le reste et de manière générale, LOOKANDFIN FINANCE déclare que, de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant pour lui permettre d'assurer le fonctionnement de ses activités de véhicule de financemnt au cours des douze prochains mois.

3° LOOKANDFIN FINANCE déclare qu'à la date du 31 décembre 2018, le niveau de ses capitaux propres s'élevait à 61.500 EUR et que depuis cette date, aucun élément de nature exceptionnelle n'est venu influencer le niveau de ses capitaux propres. Par ailleurs, LOOKANDFIN FINANCE déclare que son endettement financier est nul.

4° Aucun changement significatif de la situation financière de LOOKANDFIN FINANCE n'est à signaler depuis sa constitution.

Pour les motifs exposés au n° 1 ci-dessus, il n'existe pas encore de de comptes annuels de LOOKANDFIN FINANCE dès lors que son premier exercice comptable s'est achevé le 31 décembre 2018.

C. Identité de LOOKANDFIN

1° LOOKANDFIN est une société anonyme de droit belge dont le siège social est établi avenue Louise, 475 à 1000 Bruxelles, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0846.783.769 et inscrite à l'administration de la TVA sous le numéro BE 0846.783.769.

L'adresse du site internet de LOOKANDFIN abritant la plateforme de financement alternatif est www.lookandfin.com.

2° Le capital social de LOOKANDFIN FINANCE est détenu à 99 % par LOOKANDFIN qui exerce l'activité de plateforme de financement alternatif et est agréée par la FSMA conformément à la loi du 18 décembre 2016 organisant la reconnaissance et l'encadrement du *crowdfunding*. Dans le cadre de cette activité, LOOKANDFIN met en présence des sociétés désireuses d'emprunter des fonds destinés à financer leur activité professionnelle, d'une part, et des personnes désireuses de réaliser un investissement sous la forme d'un prêt à intérêts, d'autre part.

Par ailleurs, LOOKANDFIN FINANCE contribue au fonctionnement et à l'activité économique de LOOKANDFIN. Les services ainsi prestés sont donc facturés par LOOKANDFIN FINANCE à LOOKANDFIN.

Ceci constitue la seule source de revenu de LOOKANDFIN FINANCE et représente 100 % de son chiffre d'affaire.

D. Uniquement au cas où les instruments de placement offerts sont indexés sur un actif sous-jacent : description du sous-jacent

1° Le sous-jacent est un instrument de placement consistant en un contrat de prêt standardisé conclu entre la société FINANCIERE PONCIN SAS et LOOKANDFIN FINANCE.

Le montant prêté en principal par LOOKANDFIN FINANCE à la société FINANCIERE PONCIN SAS est égal à la somme des montants prêtés en principal à LOOKANDFIN FINANCE par les différents Prêteurs ayant souscrit à la Levée de fonds destinée à financer la société FINANCIERE PONCIN SAS.

2° Au cas où l'émetteur du sous-jacent des instruments de placement offerts est une entreprise, informations reprises aux points A et B concernant celle-ci.

A. Identité de l'émetteur du sous-jacent, la société FINANCIERE PONCIN SAS

1° L'émetteur du contrat de prêt obligataire est la société La SAS FINANCIERE PONCIN, société de droit français, dont le siège social est établi en France, Rn 137, ZI de la Pénissière - 17230 Marans (France), immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés sous le numéro 420 984 239 RCS LA ROCHELLE ;

FINANCIERE PONCIN SAS n'a pas de site internet propre. Néanmoins, FINANCIERE PONCIN SAS est la holding de CATANA GROUP dont le site internet est http://www.catanagroup.com/fr/

2° La société FINANCIERE PONCIN SAS est une holding financière détenant des participations dans 2 filiales industrielles.

3° Le capital social de la société FINANCIERE PONCIN SAS est détenu à 100% par Monsieur Olivier Poncin, Monsieur Aurélien Poncin directement et indirectement au travers de sa holding APLR HOLDING SAS et Madame Amandine Poncin.

4° Monsieur Olivier Poncin, Monsieur Aurélien Poncin et Madame Amandine Poncin ont perçu dans FINANCIERE PONCIN SAS une rémunération brute de 50.000 €

Il existe au 2 juillet 2019 un compte courant dans FINANCIERE PONCIN SAS en faveur de Monsieur Olivier Poncin, Monsieur Aurélien Poncin et Madame Amandine Poncin pour un montant de 1.626.000€

FINANCIERE PONCIN SAS ne perçoit pas de rémunération des personnes visées au 3° et/ou des personnes liées autres que des actionnaires.

5° Le président de la société FINANCIERE PONCIN SAS est Monsieur Olivier Poncin.

6°Hormi celle désignée au 4°, FINANCIERE PONCIN SAS atteste qu'aucune rémunération n'a été payée au cours du dernier exercice par FINANCIERE PONCIN SAS à ses mandataires. Aucune somme n'a été provisionnée par FINANCIERE PONCIN SAS aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.

7° FINANCIERE PONCIN SAS atteste qu'aucune condamnation n'a été encourue par aucun des mandataires de FINANCIERE PONCIN SAS.

8° FINANCIERE PONCIN SAS atteste qu'aucun conflit d'intérêt n'est à signaler entre FINANCIERE PONCIN SAS, d'une part, et ses mandataires ou son actionnaire majoritaire Olivier Poncin, d'autre part.

9° Le commissaire au compte titulaire de FINANCIERE PONCIN SAS est la société SOFIDEM, société par actions simplifiée, ayant son siège social rue Jb Lamarck Parc Activités les Morandières 53000 LAVAL, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés sous le numéro 308 636 737 RCS LAVAL ;

B. Informations financières concernant la société FINANCIERE PONCIN SAS

1° Les présents comptes annuels ont été audités et certifiés par le commissaire aux comptes de la société.

2° FINANCIERE PONCIN SAS atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant au regard de ses obligations actuelles.

3° FINANCIERE PONCIN SAS déclare qu'au 02 juillet 2019 son capital social s'élève à 9.000.000 EUR et son endettement financier bancaire total à 0 EUR.

4° FINANCIERE PONCIN SAS atteste qu'aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de FINANCIERE PONCIN SAS n'est à signaler depuis la fin du dernier exercice.

Pour plus d'informations financière sur la société FINANCIERE PONCIN SAS, cliquer **ici** pour consulter la page du projet sur le site.

Partie III – Informations concernant l'offre des instruments de placement

A. Description de l'Offre

1° Le montant maximal de l'Offre est de 300.000 EUR.

2° L'Offre est émise sous la Condition Suspensive n° 1 de recueillir un montant minimal de 270.000 EUR;

Le montant minimal de Souscription par investisseur est de de 500 EUR. Toutefois, lorsqu'un client souscrit à sa première Levée de fonds, le montant minimal de Souscription est fixé à 100 EUR.

Il n'y a pas de montant maximal de Souscription par investisseur étant entendu qu'un investisseur ne peut pas souscrire pour un montant supérieur à celui de l'Offre mentionné ci-dessus.

3° Le prix de l'instrument de placement dépend du montant de la Souscription à l'Offre pour chaque investisseur et, par voie de conséquence, du montant prêté par chacun.

Conformément aux articles 9.3 et 9.6 des Conditions Générales d'Utilisation de LOOKANDFIN, les investisseurs sont tenus de verser à LOOKANDFIN FINANCE le montant de leur prêt dans un délai de 14 jours à compter de leur Souscription. Ce paiement intervient avant que le délai pour la réalisation de la/des Condition(s) Suspensive(s) n'ait expiré. En cas de défaillance d'une Condition Suspensive, LOOKANDFIN FINANCE procèdera au remboursement des investisseurs dans un délai de 20 jours calendrier à compter de la défaillance de la condition.

4° La période de Souscription s'étend du 05/07/2019 au 05/08/2019 ;

Conformément à l'article 9.5 des Conditions Générales d'Utilisation de LOOKANDFIN**,** lorsque l'Objectif de financement est atteint, la période de Souscription prend automatiquement fin, le cas échéant de façon anticipée par rapport au terme initialement fixé ci-dessus. En pareil cas, la clôture anticipée de l'Offre sera mentionnée sur le Site de LOOKANDFIN et il ne sera plus possible d'y souscrire.

La Condition Suspensive n°1 doit être satisfaite pour 05/08/2019 au plus tard.
La Condition Suspensive n°2 doit être satisfaite pour 09/08/2019 au plus tard.

Les instruments de placement seront émis par LOOKANDFIN FINANCE le jour où celle-ci libère les fonds prêtés au profit de l'Emprunteur conformément à l'article 3.2 des Conditions Générales d'Utilisation.

5° La Souscription à l'Offre donnant lieu à la présente note entraine pour seul frais à charge des Prêteurs la prise en charge d'une quote-part dans la prime d'assurance couvrant le risque d'insolvabilité de l'Emprunteur.

En effet, 5% du montant de la prime d'assurance est à la charge de l'ensemble des Prêteurs, les 95% restants étant à charge de LOOKANDFIN FINANCE. La quote-part de 5% sera répartie entre tous les Prêteurs proportionnellement au montant de leur Souscription.

En l'espèce, le montant total de la prime d'assurance s'élève à 7.635,60 EUR et 5% de ce montant correspond à 381,78 EUR. Ainsi, à titre d'exemple, le Prêteur qui prête 1.000 EUR en capital paiera 1,27 EUR au titre de prime d'assurance sur son prêt en supplément des 1.000 EUR de capital.

B. Raisons de l'Offre

1° Description de l'utilisation projetée des montants recueillis

La société FINANCIERE PONCIN SAS a pour activité est une holding financière détenant des participations dans 2 filiales industrielles :

- CATANA GROUP
- AP YACHT CONCEPTION (APYC)

Ces deux filiales sont spécialisées dans la conception, la construction et la commercialisation de navires de plaisance, haut de gamme pour CATANA GROUP et moyen de gamme pour APYC.

FINANCIERE PONCIN SAS, holding du groupe, souhaite emprunter 2.000.000€ afin de financer (1) une partie de l'acquisition des parts de la société SARL HACO, société de droit Tunisien im**matriculée sous le numéro B2419392012 dont le groupe détient déjà 30% du capital et** (2) des investissements corporels à réaliser sur le site de production de Marans (17).

2° Ce prêt amortissable, sans période de franchise, est structuré sur une période de 36 mois de la façon suivante ;

- Une tranche de 1.700.000 € non assurée
- Une tranche de 300.000€ assurée par ATRADIUS, objet de la présente note d'information.

3° Les fonds récoltés seront alloués de la façon suivante :

- Financement partiel de l'acquisition des parts de la société SARL HACO 500.000 €.
- Investissements corporels à réaliser sur le site de production de Marans : 1.500.000 €

Partie IV – Informations concernant les instruments de placement offerts

A. Caractéristiques des instruments de placement offerts

1° Les instruments de placement offerts sont des contrats de prêt standardisés. au sens de l'article 3 § 1er, 11° de la loi du 11 juillet 2018 relative aux offres publiques d'instruments de placement. Ces contrats de prêt standardisés sont conclus entre LOOKANDFIN FINANCE, d'une part, et chaque Prêteur, d'autre part.

2° Les contrats de prêt standardisé sont libellés en euros et leur valeur nominale est égale au montant de la Souscription du Prêteur.

3° Par définition, au jour de l'ouverture de l'Offre donnant lieu à la présente note, la date de mise à disposition des fonds par LOOKANDFIN FINANCE à l'Emprunteur est encore inconnue vu qu'elle dépend d'évènements extérieurs, à savoir le moment de la réalisation des Conditions Suspensives.

La durée du prêt qui sera consenti par LOOKANDFIN FINANCE à l'Emprunteur sera de 36 mois en sorte que le remboursement de la dernière mensualité interviendra 36 mois après la date de mise à disposition des fonds à l'Emprunteur.

Les remboursements du prêt par LOOKANDFIN FINANCE aux investisseurs seront mensuels conformément au tableau d'amortissement définitif qui seront joints aux contrats de prêt standardisés. Chaque mensualité comprendra une part de capital et d'intérêts pendant toute la durée du prêt. En cliquant **ici**, vous trouverez un exemple de tableau d'amortissement sur la base d'un prêt d'un montant de 1.000 EUR en capital qui, par hypothèse, serait libéré le 05/08/2019.

4° En raison du compartimentage du patrimoine de LOOKANDFIN FINANCE, les dettes de LOOKANDFIN FINANCE envers les Prêteurs ayant souscrits à des Levées de fonds différentes n'ont pas de rang les unes par rapport aux autres.

Dans l'hypothèse où LOOKANDFIN est déliée de son obligation de remboursement envers les Prêteurs quant à une Levée de fonds en raison du défaut de remboursement en amont dans le chef de l'Emprunteur, les Prêteurs n'auront de droit qu'à l'égard du compartiment se rapportant à la Levée de fonds à laquelle ils ont souscrits.

5° Il n'existe pas de restriction au libre transfert des instruments de placement, ceux-ci étant librement cessibles selon les règles du droit civil.

6° Le taux d'intérêt annuel est fixe. Il s'agit d'un taux brut de 3% l'an avant retenue du précompte mobilier.

7° Les dates de paiement des intérêts sont identiques aux dates de remboursement des mensualités par LOOKANDFIN FINANCE conformément au tableau d'amortissement qui sera joint au contrat de prêt. Elles correspondent à la date d'anniversaire[1] de libération des fonds par LOOKANDFIN FINANCE au profit de l'Emprunteur étant entendu que le remboursement de la première mensualité interviendra un mois après cette libération. Au moment de la rédaction de la présente note d'information, la date de libération des fonds et, par conséquent, celle de paiement des intérêts, ne sont pas encore connue.

Chaque mensualité comprend une part de capital et d'intérêts pendant toute la durée du prêt.

En cliquant **ici**, vous trouverez un exemple de tableau d'amortissement sur la base d'un prêt d'un montant de 1.000 EUR en capital qui, par hypothèse, serait libéré le 05/08/2019 2019.

Partie V – Autre information importante adressée aux investisseurs

En exécution d'un contrat d'assurance-crédit conclu entre LOOKANDFIN FINANCE et l'entreprise d'assurance ATRADIUS, celle-ci assure LOOKANDFIN FINANCE contre le risque d'insolvabilité qui pourrait survenir dans le chef de l'Emprunteur, empêchant ce dernier de rembourser tout ou partie du capital du prêt à LOOKANDFIN FINANCE.

1° L'assureur est la société de droit espagnol ATRADIUS CREDITO Y CAUCION DE SEGUROS Y REASEGUROS dont la succursale en Belgique est établie avenue Prince de Liège, 78 à 5100 Namur et qui est inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0661.624.528.

L'assureur ATRADIUS exerce l'activité d'assurance en Belgique en étant enregistrée comme succursale d'une entreprise d'assurance relevant du droit d'un autre Etat membre de l'Espace économique européen. Elle est inscrite sur la liste *ad hoc* tenue par la FSMA.

2° L'assuré et bénéficiaire de l'assurance est LOOKANDFIN FINANCE. Ceci signifie qu'en cas de sinistre donnant lieu au paiement de l'indemnité d'assurance, ladite indemnité sera payée par ATRADIUS à LOOKANDFIN FINANCE.

La durée du contrat d'assurance-crédit est identique à la durée contractuelle de remboursement du prêt par l'Emprunteur au profit de LOOKANDFIN FINANCE ce qui signifie qu'ATRADIUS sera susceptible d'indemniser LOOKANDFIN FINANCE en cas de défaillance de l'Emprunteur intervenant jusqu'à la dernière mensualité de remboursement du prêt.

La durée du prêt conclu entre LOOKANDFIN FINANCE et l'Emprunteur est identique à la durée des prêts entre LOOKANDFIN FINANCE et les Prêteurs.

[1] A titre d'exemple, si les fonds sont libérés par LOOKANDFIN FINANCE au profit de l'Emprunteur le 5ème jour du mois, les mensualités de remboursement prévues dans le tableau d'amortissement échoiront chaque 5ème jour du mois, soit à la date d'anniversaire de la libération des fonds.

3° Il est rappelé qu'en cas de sinistre, ATRADIUS indemnisera LOOKANDFIN FINANCE dans les limites et conformément à la police d'assurance, à concurrence du montant assuré. Pour plus de détails quant aux circonstances dans lesquelles un sinistre pourrait ne pas donner lieu à l'indemnisation d'ATRADIUS, il est renvoyé à la partie I, B, 6 de la présente note.

4° Conformément à l'article 3.12 des Conditions Générales d'Utilisation, LOOKANDFIN FINANCE répartira l'indemnité d'assurance reçue entre les différents Prêteurs dans la mesure ci-après :

- l'indemnité reçue d'ATRADIUS par LOOKANDFIN FINANCE sera répartie par cette dernière entre les Prêteurs ayant souscrit à la même Levée de fonds bénéficiant de la couverture d'assurance, en leur payant, au marc le franc, la quote-part de leur créance en capital en tenant compte de manière proportionnelle tant de l'indemnité reçue de la compagnie d'assurance que du montant de la créance du Prêteur en principal ;
- lorsque l'indemnité d'assurance inclut, outre la créance en capital, une ou plusieurs mensualités impayées en capital et intérêts, cette partie de l'indemnité d'assurance sera également répartie par LOOKANDFIN FINANCE entre les Prêteurs ayant souscrit à la même Levée de fonds bénéficiant de la couverture d'assurance, en leur payant, au marc le franc, la où les mensualités indemnisées par ATRADIUS en tenant compte de manière proportionnelle tant de l'indemnité reçue de la compagnie d'assurance que du montant de la mensualité due au Prêteur.

5° Dans tous les cas, il y aura défaillance de l'Emprunteur dans les deux situations suivantes :

- lorsque trois mensualités consécutives ou non restent impayées par l'Emprunteur en cours de prêt. Dans ce cas, le montant de l'indemnité due par ATRADIUS à LOOKANDFIN FINANCE est égal aux trois mensualités impayées en capital et intérêts majoré du solde restant dû du prêt en capital,
- lorsqu'une ou deux mensualités, consécutives ou non, restent impayées par l'Emprunteur en fin de contrat de prêt. Dans ce cas, le montant de l'indemnité due par ATRADIUS à LOOKANDFIN FINANCE est égal à la mensualité ou aux deux mensualités impayée(s) en capital et intérêts.

En outre, il y aura défaillance de l'Emprunteur dans les situations suivantes :

- en cas de jugement prononçant la liquidation judiciaire de l'Emprunteur. Le montant de l'indemnité due par ATRADIUS à LOOKANDFIN FINANCE est alors égal au montant de la créance en capital non remboursée au jour du jugement prononçant la liquidation,
- en cas d'abattement de la créance en capital de LOOKANDFIN FINANCE consécutive à un jugement prononçant le redressement judiciaire de l'Emprunteur. Le montant de l'indemnité due par ATRADIUS à LOOKANDFIN FINANCE est alors égal au montant total de la créance en capital touchée par l'abattement de la créance,
- en cas de défaut de paiement par l'Emprunteur de trois mensualités, consécutives ou non, pendant la durée du plan d'échelonnement de la dette homologué par jugement dans le cadre d'un redressement judiciaire, Le montant de l'indemnité due par ATRADIUS à LOOKANDFIN FINANCE est alors égal aux trois mensualités impayées en capital et intérêts majoré du solde restant dû du prêt en capital,

- en cas de cession d'actifs sous autorité de justice dans le cadre d'une procédure de redressement judiciaire de l'Emprunteur. Le montant de l'indemnité due par ATRADIUS à LOOKANDFIN FINANCE est alors égal au montant total de la créance en capital non remboursée par le prix de la cession,
- en cas de dissolution judiciaire ou volontaire de l'Emprunteur. Le montant de l'indemnité due par ATRADIUS à LOOKANDFIN FINANCE est alors égal au montant total de la créance en capital non remboursée au jour du jugement prononçant la dissolution ou au jour du vote de la mise en liquidation volontaire.

Les articles 3.11 à 3.15 des Conditions Générales d'Utilisation traitent plus en détail de la couverture d'assurance. Vous pouvez y accéder en cliquant **ici**. Il y est renvoyé pour plus de renseignements.

Annexes :

1. Comptes annuels de la société FINANCIERE PONCIN SAS pour ses deux derniers exercices comptables
2. Exemple de tableau d'amortissement : cliquer **ici**

SAS FINANCIERE PONCIN

ZI de la Penissière RN 137
BP 27
17230 MARANS

Etats Financiers

du 01/09/2017 au 31/08/2018

Sommaire

Rapport de présentation des comptes annuels **2**

Comptes Annuels **4**

Compte de résultat 5

Bilan actif 7

Bilan passif 8

Annexe 10

Etats Complémentaires **26**

Détail du compte de résultat 27

Détail du bilan 29

Soldes intermédiaires de gestion 33

Tableau de financement 34

Du résultat à la trésorerie 35

Documents Fiscaux **36**

Rapport de présentation des comptes annuels

MISSION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Conformément à la mission qui nous a été confiée, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise SAS FINANCIERE PONCIN relatifs à l'exercice du 01/09/2017 au 31/08/2018.

Ces comptes annuels sont joints au présent compte rendu, ils se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en €
Total bilan	22 554 062
Chiffre d'affaires	855 318
Résultat net comptable (Bénéfice)	**10 623 749**

Nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes.

Fait à Les Herbiers
Le 29 novembre 2018

Véronique Martineau
Expert-Comptable Associée

Comptes Annuels

Compte de résultat

	31/08/2018	31/08/2017	Abs.(M)	Abs.(%)
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	855 318	578 364	276 954	47,89
Chiffre d'affaires net	**855 318**	**578 364**	**276 954**	**47,89**
Dont à l'exportation et livraisons intracomm.				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (& amort.), tsf charges	202 956	150 327	52 629	35,01
Autres produits	13 095	100	12 994	NS
Total produits d'exploitation (I)	1 071 369	728 791	342 577	47,01
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats matières premières et autres approvts				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)	842 088	591 001	251 087	42,49
Impôts, taxes et versements assimilés	10 387	4 708	5 679	120,62
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations aux amortissements et dépréciations:				
- Sur immobilisations : dotations aux amortiss.	81 713	70 664	11 049	15,64
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciat.				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciat.				
- Pour risques et charges : dotations aux provis.				
Autres charges	46	47	-1	-1,24
Total charges d'exploitation (II)	934 234	666 420	267 814	40,19
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	**137 135**	**62 371**	**74 764**	**119,87**
Quotes-parts de résultat sur opérations				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)	135 345	120 775	14 569	12,06
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)	25 040	9 386	15 654	166,79
D'autres valeurs mobilières et créances actif im				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur provisions et dépréciat.et tsf charg	9 828 785	2 415 212	7 413 573	306,95
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mob.de pl				
Total produits financiers (V)	9 853 825	2 424 598	7 429 227	306,41
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciat.	11 787		11 787	
Intérêts et charges assimilées (4)	11 188	694	10 495	NS
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières				
Total charges financières (VI)	22 975	694	22 282	NS
RESULTAT FINANCIER (V-IV)	**9 830 850**	**2 423 904**	**7 406 946**	**305,58**
RESULTAT COURANT avant impôt	**10 103 330**	**2 607 051**	**7 496 279**	**287,54**

Compte de résultat (suite)

	31/08/2018	31/08/2017	Abs.(M)	Abs.(%)
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital	1 053 930		1 053 930	
Reprises sur provisions et dépréciation et tsf charges				
Total produits exceptionnels (VII)	1 053 930		1 053 930	
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital	30 000		30 000	
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provis.				
Total charges exceptionnelles (VIII)	30 000		30 000	
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	**1 023 930**		**1 023 930**	
Participation des salariés aux résultats (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	503 511		503 511	
Total des produits (I+III+V+VII)	12 114 469	3 274 165	8 840 304	270,00
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	1 490 720	667 114	823 606	123,46
BENEFICE OU PERTE	**10 623 749**	**2 607 051**	**8 016 698**	**307,50**
(a) Y compris :				
- Redevances de crédit-bail mobilier	*556 446*	*368 348*	*188 098*	*51,07*
- Redevances de crédit-bail immobilier				
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs				
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs				
(3) Dont produits concernant les entités liées	*25 040*	*9 386*	*15 654*	*166,79*
(4) Dont intérêts concernant les entités liées	*33*	*59*	*-26*	*-44,19*

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/08/2018	Net 31/08/2017
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement	401 754	206 087	195 667	103 386
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires				
Fonds commercial (1)	76 225	76 225		
Autres immobilisations incorporelles	182 434		182 434	243 686
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	234 597	234 246	351	21 243
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	20 338 017	2 964 325	17 373 692	6 268 883
Créances rattachées aux participations	2 603 101	93 469	2 509 632	1 683 247
Autres titres immobilisés	15		15	15
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	23 836 143	3 574 352	20 261 792	8 320 460
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	**1 544**		**1 544**	**105 320**
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	499 163		499 163	1 093 809
Autres créances	11 471		11 471	167 547
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	1 774 699		1 774 699	34 221
Charges constatées d'avance (3)	5 393		5 393	434 097
TOTAL ACTIF CIRCULANT	2 292 270		2 292 270	1 834 994
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	**26 128 414**	**3 574 352**	**22 554 062**	**10 155 454**
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)			*2 603 101*	*2 460 655*
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Bilan passif

	31/08/2018	31/08/2017
CAPITAUX PROPRES		
Capital	9 000 000	9 000 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	663 441	663 441
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	59 323	59 323
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	555 591	555 591
Report à nouveau	-1 670 748	-4 277 799
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	**10 623 749**	**2 607 051**
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	19 231 356	8 607 608
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	30	9 500
Emprunts et dettes financières diverses (3)	2 352 041	624 974
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	145 030	533 075
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	54 341	71 016
Dettes fiscales et sociales	771 263	182 646
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		126 636
Autres dettes		
Produits constatés d'avance (1)		
TOTAL DETTES	3 322 705	1 547 846
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	**22 554 062**	**10 155 454**
(1) Dont à plus d'un an (a)		
(1) Dont à moins d'un an (a)	3 177 675	1 014 771
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	30	8
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Annexe

Faits caractéristiques

Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable

Acquisition de 669 000 titres de CATANA GROUP pour 1 983 K€ par incorporation du compte courant sur l'exercice et cession de 30 000 actions pour 58 K € soit une détention totale de 27,97 % au 31/08/2018.

Prise de participation dans EUROMAKER par l'acquisition de 18 450 actions pour 18 450 € ce qui représente 8.26 % du capital.

L'exercice est également marqué par la cession du droit au bail concernant le bien "CATANA TAINO" à CATANA GROUP, pour la somme de 996 K€.

Règles et méthodes comptables

Désignation de l'entreprise : SAS FINANCIERE PONCIN

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/08/2018, dont le total est de 22 554 062 € et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 10 623 749 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/09/2017 au 31/08/2018.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/08/2018 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2016-07 du 4 novembre 2016.
Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en €.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Le coût d'une immobilisation produite par l'entreprise pour elle-même est déterminé en utilisant les mêmes principes que pour une immobilisation acquise. Ce coût de production n'inclut pas le prix d'achat des matières consommées des coûts attribuables à la préparation en vue de l'utilisation envisagée après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement. Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Règles et méthodes comptables

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Frais de développement : 5 ans ou sur la durée restante pour les projets en cours
* Installations générales, agencements et aménagements divers : 5 ans
* Matériel de transport : 5 à 6.66 ans
* Matériel de bureau : 1 à 3 ans
* Matériel informatique : 3 ans
* Mobilier : 5 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.
L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Fonds commercial

Dans le cadre de l'application du règlement ANC n°2015-06, l'entreprise considère que l'usage de son fonds commercial n'est pas limité dans le temps. Un test de dépréciation est effectué en comparant la valeur nette comptable du fonds commercial à sa valeur vénale ou à la valeur d'usage. La valeur vénale est déterminée suivant des critères de rentabilité économique, d'usages dans la profession. Une provision pour dépréciation est comptabilisée le cas échéant.

Titres de participation

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition y compris les frais accessoires.

Un amortissement dérogatoire est alors constaté afin de tenir compte de l'amortissement de ces frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Règles et méthodes comptables

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement	248 652	153 103		401 754
- Fonds commercial	76 225			76 225
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	243 686	84 715	145 968	182 434
Immobilisations incorporelles	**568 563**	**237 818**	**145 968**	**660 413**
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Instal.générales, agencements et aménagements constr				
- Instal.techniques, matériel et outillage industriels				
- Instal.générales, agencements aménagements divers	2 286			2 286
- Matériel de transport	199 204			199 204
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	33 107			33 107
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	**234 597**			**234 597**
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	20 826 922	2 144 197	30 000	22 941 118
- Autres titres immobilisés	15			15
- Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières	**20 826 937**	**2 144 197**	**30 000**	**22 941 134**
ACTIF IMMOBILISE	**21 630 097**	**2 382 014**	**175 968**	**23 836 143**

Autres postes d'immobilisations incorporelles : 182 434 €.

Immobilisations en-cours : frais de développement de la gamme BALI sur des nouveaux modèles.

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions	237 818		2 144 197	2 382 014
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice	**237 818**		**2 144 197**	**2 382 014**
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste	145 968			145 968
Virements vers l'actif circulant				
Cessions			30 000	30 000
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice	**145 968**		**30 000**	**175 968**

Parmi les acquisitions principales de l'exercice :

- Titres participation CATANA GROUP : 1 983 300 €
- Titres participation EUROMAKERS : 18 450 €

Immobilisations incorporelles

Frais de recherche et de développement

Frais d'architecte/design/de bureau de structure de la gamme BALI

	Montant Brut	Durée
Frais de développement	401 754	5
Frais de recherche	**401 754**	

Notes sur le bilan

Fonds commercial

	31/08/2018
Éléments achetés	76 225
Éléments réévalués	
Éléments reçus en apport	
Total	**76 225**

Dépréciation du fonds commercial : 76 225 €

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement	145 266	60 821		206 087
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles	**145 266**	**60 821**		**206 087**
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Instal.générales, agencements, aménagements construc.				
- Instal.techniques, matériel et outillage industriels				
- Instal.générales, agencements aménagements divers	2 286			2 286
- Matériel de transport	178 861	20 345		199 206
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	32 207	547		32 754
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	**213 354**	**20 892**		**234 246**
ACTIF IMMOBILISE	**358 620**	**81 713**		**440 333**

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 3 119 128 € et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations	2 603 101	2 603 101	
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	499 163	499 163	
Autres	11 471	11 471	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	5 393	5 393	
Total	**3 119 128**	**3 119 128**	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Clients fact. a etablir	259 181
Total	**259 181**

Notes sur le bilan

Dépréciation des actifs

Les flux s'analysent comme suit :

	Dépréciations au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Dépréciations à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	76 225			76 225
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières	12 874 792	11 787	9 828 785	3 057 794
Stocks				
Créances et Valeurs mobilières				
Total	**12 951 017**	**11 787**	**9 828 785**	**3 134 019**
Répartition des dotations et reprises :				
Exploitation				
Financières		11 787	9 828 785	
Exceptionnelles				

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 9 000 000,00 € décomposé en 1 500 000 titres d'une valeur nominale de 6,00 €.

Dont 748 500 titres nantis au profit du SIE de la Rochelle Est afin de garantir le paiement des droits afférents aux actions transmises aux enfants à échéance 07/2021.

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 3 177 675 € et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	30	30		
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)	33	33		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	54 341	54 341		
Dettes fiscales et sociales	771 263	771 263		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	2 352 008	2 352 008		
Produits constatés d'avance				
Total	**3 177 675**	**3 177 675**		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés	2 346 568			

Le montant des divers emprunts et dettes contractés auprès d'associés personnes physiques s'élève à 2 346 568 €.

Charges à payer

	Montant
Fourn. fact. a recevoir	42 420
Interets courus a payer	30
Associes interets courus	11 006
Etat charges a payer	3 271
Total	**56 727**

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatees avance	5 393		
Total	**5 393**		

Notes sur le compte de résultat

Charges et produits d'exploitation et financiers

Résultat financier

	31/08/2018	31/08/2017
Produits financiers de participation	25 040	9 386
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions et transferts de charge	9 828 785	2 415 212
Différences positives de change		
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers	**9 853 825**	**2 424 598**
Dotations financières aux amortissements et provisions	11 787	
Intérêts et charges assimilées	11 188	694
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières	**22 975**	**694**
Résultat financier	**9 830 850**	**2 423 904**

Reprise sur provisions :
- Reprise de la dépréciation des titres de CATANA GROUP pour 9 033 K€
- Reprise de la dépréciation des titres de APYC pour 100 K€

et reprise de la dépréciation sur la créance d'APYC pour 695 K€

Charges et Produits exceptionnels

Résultat exceptionnel

Opérations de l'exercice

	Charges	Produits
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	30 000	
Produits des cessions d'éléments d'actif		1 053 930
TOTAL	**30 000**	**1 053 930**

Notes sur le compte de résultat

Impôts sur les bénéfices - Intégration fiscale

A partir de l'exercice ouvert au 31/08/2015, la société SAS FINANCIERE PONCIN est comprise dans le périmètre d'intégration fiscale du groupe SAS FINANCIERE PONCIN. Elle agit en qualité de tête de groupe.

L'impôt sur les sociétés comptabilisé n'est pas altéré par des conventions particulières au groupe.

Evènement postérieur à l'exercice :

La cession de 50 % des titres AP YACHT CONCEPTION par FINANCIERE PONCIN en septembre 2018, entraîne la dissolution du groupe fiscal.

Tableau des filiales et participations

N° Siren :

Filiales et participations	Pays	Capital	Capitaux propres autres que capital	Quote part du capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société	Montant des cautions et avals donnés par la société	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Chiffre d'affaires hors taxes
					brute	nette					
A) Renseignements détaillés concernant les filiales et participations ci-dessous											
1 - Filiales (à détailler) : (+ 50 % du capital détenu)											
-											
- SCI DACA (bilan au 31/12/2017)	France	150 000	193 349	70,00%	105 000	105 000	1 288 637	NA	193 349	NA	363 075
- AP YACHT CONCEPTION	France	1 594 997	-1 181 476	100,00%	1 105 001	100 000	977 697	NA	1 945 066	NA	5 828 000
-											
-											
-											
-											
-											
-											
-											
-											
2 - Participations (à détailler) : (10 à 50 % du capital détenu)											
- CATANA GROUP	France	15 257 089	-1 874 015	27,97%	19 109 364	17 150 223	198 545	NA	3 566 432	NA	3 112 579
- SCI TERRASSE DE L'ILET	France	814	Non connu	20,00%	183		81 865	NA	Non connu	NA	Non connu
-(E/c de liquidation)											
-											
-											
-											
-											
-											
-											
-											
B) Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations											
- SAS EURO MAKERS : acquisition d'une participation de 8,26 % sur l'exercice											
-											
-											
-											
-											
-											